



SJSA/LC n° 2013-15 DEL

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30 et L1424-33 ;

VU l'élection de Monsieur Georges LABAZÉE à la présidence du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 31 mars 2011 ;

VU la délibération n°2013/087 du 26 juin 2013 relative à la modification de l'organigramme du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques en date du 31 mars 2011 désignant Monsieur Yves SALANAVE-PÉHÉ à la présidence du SDIS ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS n°2013-2734 en date du 30 août 2013 maintenant en fonction Monsieur Thierry COURCET, en qualité de Chef du groupement des systèmes d'information à compter du 1^{er} septembre 2013 ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS n°2013-2735 du 30 août maintenant en fonction Madame Nathalie BARRAQUE, en qualité de chef du service support et parc à compter du 1^{er} septembre 2013 ;

CONSIDÉRANT que l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 1^{er} septembre 2013, délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry COURCET, Chef du groupement des systèmes d'information, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président du Conseil d'administration :

Dans le domaine de l'administration générale :

Les correspondances courantes qui n'emportent pas de décisions et instruction de dossiers relevant du domaine de compétence du groupement à l'exclusion des courriers transmis aux autorités ministérielles, préfectorales et aux élus ;

Les notes de service internes au groupement ;

Les ordres de mission temporaires et décisions de remboursement de frais concernant les personnels du groupement, les autorisations individuelles ou collectives d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service dont les déplacements à l'étranger et à l'outre-mer ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Dans les domaines conventionnel, comptable et financier :

Les attestations de service fait (dont procès-verbaux de réception des matériels, bons de livraison) ;

Les procès-verbaux de destruction de matériels.

Dans le domaine des marchés publics

Les marchés publics passés selon une procédure adaptée dans le domaine relevant de ses attributions dont le montant est inférieur à 30 000 € HT : les actes et pièces relatifs à la préparation, la passation et l'exécution de ces marchés y compris les courriers d'information aux candidats non retenus ;

Les marchés publics signés et signifiés par le Président du conseil d'administration ou un vice-président ou le directeur ou le directeur adjoint dans le domaine relevant de ses attributions : les actes concernant l'exécution et le règlement des marchés à l'exception des actes portant un engagement financier supérieur à 50 000 € HT.

Dans le domaine des ressources humaines :

Les congés non syndicaux du personnel relevant du groupement ;

Les récupérations, indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, sujétions et indemnités horaires pour travaux supplémentaires du personnel relevant du groupement ;

Les listes d'astreintes du personnel relevant du groupement.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry COURCET, la délégation de signature, qui lui est conférée, sera exercée par Madame Nathalie BARRAQUÉ dans les mêmes conditions.

Article 3 : Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter du 1^{er} septembre 2013.

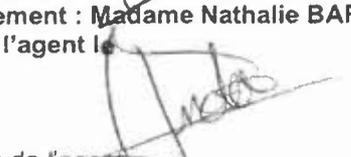
Article 4 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 5 : Le directeur départemental du Service d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le 30 AOU 2013

Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS

<p>Déléataire : Monsieur Thierry COURCET Notifié à l'agent le</p>  <p>Signature de l'agent</p>	<p>Déléataire en cas d'absence ou empêchement : Madame Nathalie BARRAQUÉ Notifié à l'agent le</p>  <p>Signature de l'agent</p>
---	--

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	SDIS DE PAU
Numéro de l'acte	2013-19A2013-22
Nature de l'acte	AI - Arrêtés individuels
Classification de l'acte	5.5 - Delegation de signature
Objet de l'acte	Délégation de signature du PCASDIS à GDSI / SEXP / SSUP / SSIG (numeros 2013-19 DEL à 2013-22 DEL)
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-286400023-20130830-2013-19A2013-22-AI
Date de transmission de l'acte	30/08/2013
Date de réception de l'accuse de réception	30/08/2013



SJSA / LC n° 2013 - 20 DEC

ARRETÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30 et L1424-33 ;

VU l'élection de Monsieur Georges LABAZÉE à la présidence du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 31 mars 2011 ;

VU la délibération n°2013/087 du 26 juin 2013 relative à la modification de l'organigramme du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques en date du 31 mars 2011 désignant Monsieur Yves SALANAVE-PÉHÉ à la présidence du SDIS ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS n°2013-2749 en date du 30 août 2013 maintenant en fonction Monsieur Franck SAUVÉ, en qualité de Chef du service exploitation à compter du 1^{er} septembre 2013 ;

CONSIDÉRANT que l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 1^{er} septembre 2013, délégation de signature est donnée à Monsieur Franck SAUVÉ, Chef du service exploitation, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président du Conseil d'administration :

Dans le domaine de l'administration générale :

Les notes de service internes au service ;

Les ordres de mission temporaires et décisions de remboursement de frais concernant les personnels du service, les autorisations individuelles ou collectives d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service sauf les déplacements à l'étranger et à l'outre-mer ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Dans les domaines conventionnel, comptable et financier :

Les attestations de service fait (dont procès-verbaux de réception des matériels, bons de livraison) ;

Dans le domaine des marchés publics

Les marchés publics passés selon une procédure adaptée dans le domaine relevant de ses attributions dont le montant est inférieur à 5 000 € HT : les actes et pièces relatifs à la préparation, la passation et l'exécution de ces marchés y compris les courriers d'information aux candidats non retenus ;

Les marchés publics signés et signifiés par le Président du Conseil d'administration ou un vice-président ou le directeur ou le directeur adjoint ou le chef du groupement dans le domaine relevant de ses attributions : les actes concernant l'exécution et le règlement des marchés à l'exception des actes portant un engagement financier supérieur à 5 000 € HT.

Dans le domaine des ressources humaines :

Les congés non syndicaux du personnel relevant du service ;

Les récupérations, indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, sujétions et indemnités horaires pour travaux supplémentaires du personnel relevant du service.

Article 2 : Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter du 1^{er} septembre 2013.

Article 3 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 4 : Le directeur départemental du Service d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera
- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le 30 AOU 2013

Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS

Déléataire :
Monsieur Franck SAUVÉ
Notifié à l'agent le

09 09 2013

Signature de l'agent

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	SDIS DE PAU
Numéro de l'acte	2013-19A2013-22
Nature de l'acte	AI - Arrêtés individuels
Classification de l'acte	5.5 - Delegation de signature
Objet de l'acte	Délégation de signature du PCASDIS à GDSI / SEXP / SSUP / SSIG (numeros 2013-19 DEL à 2013-22 DEL)
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-286400023-20130830-2013-19A2013-22-AI
Date de transmission de l'acte	30/08/2013
Date de réception de l'accuse de réception	30/08/2013



SJSA / LC n° 2013 - 21 DEL

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30 et L1424-33 ;

VU l'élection de Monsieur Georges LABAZÉE à la présidence du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 31 mars 2011 ;

VU la délibération n°2013/087 du 26 juin 2013 relative à la modification de l'organigramme du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques en date du 31 mars 2011 désignant Monsieur Yves SALANAVE-PÉHÉ à la présidence du SDIS ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS n°2013-2750 en date du 30 août 2013 maintenant en fonction Monsieur Arnaud ELKAIM, en qualité de Chef du service du système d'information géographique à compter du 1^{er} septembre 2013 ;

CONSIDÉRANT que l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 1^{er} septembre 2013, délégation de signature est donnée à Monsieur Arnaud ELKAIM, Chef du service du système d'information géographique, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président du Conseil d'administration :

Dans le domaine de l'administration générale :

Les notes de service internes au service ;

Les ordres de mission temporaires et décisions de remboursement de frais concernant les personnels du service, les autorisations individuelles ou collectives d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service sauf les déplacements à l'étranger et à l'outre-mer ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Dans les domaines conventionnel, comptable et financier :

Les attestations de service fait (dont procès-verbaux de réception des matériels, bons de livraison).

Dans le domaine des marchés publics :

Les marchés publics passés selon une procédure adaptée dans le domaine relevant de ses attributions dont le montant est inférieur à 5 000 € HT : les actes et pièces relatifs à la préparation, la passation et l'exécution de ces marchés y compris les courriers d'information aux candidats non retenus ;

Les marchés publics signés et signifiés par le Président du Conseil d'administration ou un vice-président ou le directeur ou le directeur adjoint ou le chef du groupement dans le domaine relevant de ses attributions : les actes concernant l'exécution et le règlement des marchés à l'exception des actes portant un engagement financier supérieur à 5 000 € HT.

Dans le domaine des ressources humaines :

Les congés non syndicaux du personnel relevant du service ;

Les récupérations, indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, sujétions et indemnités horaires pour travaux supplémentaires du personnel relevant du service.

Article 2 : Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter du 1^{er} septembre 2013.

Article 3 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 4 : Le directeur départemental du Service d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera
- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le 30 AOU 2013

Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS

Délégataire :
Monsieur Arnaud ELKAIM
Notifié à l'agent le

5/09/2013

Signature de l'agent

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	SDIS DE PAU
Numéro de l'acte	2013-19A2013-22
Nature de l'acte	AI - Arrêtés individuels
Classification de l'acte	5.5 - Delegation de signature
Objet de l'acte	Délégation de signature du PCASDIS à GDSI / SEXP / SSUP / SSIG (numeros 2013-19 DEL à 2013-22 DEL)
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-286400023-20130830-2013-19A2013-22-AI
Date de transmission de l'acte	30/08/2013
Date de réception de l'accuse de réception	30/08/2013



SJSA/LC n° 2013-22 DEL

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30 et L1424-33 ;

VU l'élection de Monsieur Georges LABAZÉE à la présidence du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 31 mars 2011 ;

VU la délibération n°2013/087 du 26 juin 2013 relative à la modification de l'organigramme du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques en date du 31 mars 2011 désignant Monsieur Yves SALANAVE-PÉHÉ à la présidence du SDIS ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS n°2013-2735 du 30 août 2013 maintenant en fonction Madame Nathalie BARRAQUE, en qualité de Chef du service support et parc à compter du 1^{er} septembre 2013 ;

CONSIDÉRANT que l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 1^{er} septembre 2013, délégation de signature est donnée à Madame Nathalie BARRAQUÉ, Chef du service support et parc, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président du Conseil d'administration :

Dans le domaine de l'administration générale :

Les notes de service internes au service ;

Les ordres de mission temporaires et décisions de remboursement de frais concernant les personnels du service, les autorisations individuelles ou collectives d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service sauf les déplacements à l'étranger et à l'outre-mer ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Dans les domaines conventionnel, comptable et financier :

Les attestations de service fait (dont procès verbaux de réception des matériels, bons de livraison).

Dans le domaine des marchés publics :

Les marchés publics passés selon une procédure adaptée dans le domaine relevant de ses attributions dont le montant est inférieur à 5 000 € HT : les actes et pièces relatifs à la préparation, la passation et l'exécution de ces marchés y compris les courriers d'information aux candidats non retenus ;

Les marchés publics signés et signifiés par le Président du conseil d'administration ou un vice-président ou le directeur ou le directeur adjoint ou le chef du groupement dans le domaine relevant de ses attributions : les actes concernant l'exécution et le règlement des marchés à l'exception des actes portant un engagement financier supérieur à 5 000 € HT.

Dans le domaine des ressources humaines :

Les congés non syndicaux du personnel relevant du service ;

Les récupérations, indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, sujétions et indemnités horaires pour travaux supplémentaires du personnel relevant du service ;

Les listes d'astreinte du personnel relevant du service.

Article 2 : Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter du 1^{er} septembre 2013.

Article 3 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 4 : Le directeur départemental du Service d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le **30** AOU 2013

Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS

Déléataire :
Madame Nathalie BARRAQUÉ
Notifié à l'agent le

Signature de l'agent

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	SDIS DE PAU
Numéro de l'acte	2013-19A2013-22
Nature de l'acte	AI - Arrêtés individuels
Classification de l'acte	5.5 - Delegation de signature
Objet de l'acte	Délégation de signature du PCASDIS à GDSI / SEXP / SSUP / SSIG (numeros 2013-19 DEL à 2013-22 DEL)
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-286400023-20130830-2013-19A2013-22-AI
Date de transmission de l'acte	30/08/2013
Date de réception de l'accuse de réception	30/08/2013



SJSA / LC n° 2013. 23 DEL

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30 et L1424-33 ;

VU l'élection de Monsieur Georges LABAZÉE à la présidence du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 31 mars 2011 ;

VU la délibération n°2013/087 du 26 juin 2013 relative à la modification de l'organigramme du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques en date du 31 mars 2011 désignant Monsieur Yves SALANAVE-PÉHÉ à la présidence du SDIS ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques en date du 30 août 2013 maintenant en fonction Monsieur Jean-François ROURE, en qualité de Chef du groupement gestion des risques, à compter du 1^{er} septembre 2013 ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2013-2737 en date du 30 août 2013 maintenant en fonction Monsieur Christophe MOURGUES, en qualité de Chef du service organisation et méthodes, à compter du 1^{er} septembre 2013 ;

CONSIDÉRANT que l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 1^{er} septembre 2013, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François ROURE, Chef du groupement gestion des risques, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président du Conseil d'administration :

Dans le domaine de l'administration générale :

Les correspondances courantes qui n'emportent pas de décisions et instruction de dossiers relevant du domaine de compétence du groupement à l'exclusion des courriers transmis aux autorités ministérielles, préfectorales et aux élus ;

Les notes de service internes au groupement ;

Les attestations d'intervention ;

Les ordres de mission temporaires et décisions de remboursement de frais concernant les personnels du groupement, les autorisations individuelles ou collectives d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service dont les déplacements à l'étranger et à l'outre-mer ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Dans les domaines conventionnel, comptable et financier :

- Les pièces relatives aux rémunérations ou aux indemnités horaires de sapeurs-pompiers volontaires ;
- Les attestations de service fait (dont procès-verbaux de réception des matériels, bons de livraison) ;
- Les prestations de service à titre onéreux impliquant l'engagement de moyens matériels et humains ;
- Les procès-verbaux de destruction de matériels ;
- Les déclarations de sinistres aux assurances.

Dans le domaine des marchés publics :

Les marchés publics passés selon une procédure adaptée dans le domaine relevant de ses attributions dont le montant est inférieur à 30 000 € HT : les actes et pièces relatifs à la préparation, la passation et l'exécution de ces marchés y compris les courriers d'information aux candidats non retenus ;

Les marchés publics signés et signifiés par le Président du Conseil d'administration ou un vice-président ou le directeur ou le directeur adjoint dans le domaine relevant de ses attributions : les actes concernant l'exécution et le règlement des marchés à l'exception des actes portant un engagement financier supérieur à 50 000 € HT.

Dans le domaine des ressources humaines :

- Les congés non syndicaux du personnel relevant du groupement ;
- Les récupérations, indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, sujétions et indemnités horaires pour travaux supplémentaires du personnel relevant du groupement ;
- Les listes de gardes du personnel relevant du groupement ;
- Les listes d'astreintes du personnel relevant du groupement ;
- Les états d'indemnités horaires ;
- Les états des indemnisations et/ou de récupération de la chaîne de commandement.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-François ROURE, la délégation de signature, qui lui est conférée, sera exercée par Monsieur Christophe MOURGUES dans les mêmes conditions.

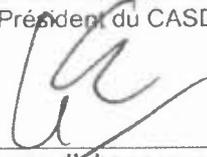
Article 3 : Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter du 1^{er} septembre 2013.

Article 4 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 5 : Le directeur départemental du Service d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera
- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le **30 AOU 2013**

Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS



<p>Déléataire : Monsieur Jean-François ROURE Notifié à l'agent le 5/9/13</p> <p>Signature de l'agent </p>	<p>Déléataire en cas d'absence ou empêchement : Monsieur Christophe MOURGUES Notifié à l'agent le 5/9/2013</p> <p>Signature de l'agent </p>
---	--

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	SDIS DE PAU
Numéro de l'acte	2013-23A2013-26
Nature de l'acte	AI - Arrêtés individuels
Classification de l'acte	5.5 - Delegation de signature
Objet de l'acte	Délégation de signature du PCASDIS à GGDR/SPRV / SORM / CTAC (numéros 2013-23 DEL à 2013-26 DEL)
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-286400023-20130830-2013-23A2013-26-AI
Date de transmission de l'acte	30/08/2013
Date de réception de l'accuse de réception	30/08/2013



SJSA / LC n° 2013 - 24 DEL

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30 et L1424-33 ;

VU l'élection de Monsieur Georges LABAZÉE à la présidence du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 31 mars 2011 ;

VU la délibération n°2013/087 du 26 juin 2013 relative à la modification de l'organigramme du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques en date du 31 mars 2011 désignant Monsieur Yves SALANAVE-PÉHÉ à la présidence du SDIS ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2013-2757 en date du 30 août 2013 portant nomination de Monsieur Julien NOZERES, en qualité de Chef du service CTA-CODIS, à compter du 1^{er} septembre 2013 ;

CONSIDÉRANT que l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 1^{er} septembre 2013, délégation de signature est donnée à Monsieur Julien NOZERES, Chef du CTA-CODIS, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président du Conseil d'administration :

Dans le domaine de l'administration générale :

Les notes de service internes au CTA-CODIS ;

Les ordres de mission temporaires et décisions de remboursement de frais concernant les personnels du CTA-CODIS, les autorisations individuelles ou collectives d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service sauf les déplacements à l'étranger et à l'outre-mer ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Dans les domaines conventionnel, comptable et financier :

Les attestations de service fait (dont procès-verbaux de réception des matériels, bons de livraison) ;

Dans le domaine des marchés publics :

Les marchés publics passés selon une procédure adaptée dans le domaine relevant de ses attributions dont le montant est inférieur à 5 000 € HT : les actes et pièces relatifs à la préparation, la passation et l'exécution de ces marchés y compris les courriers d'information aux candidats non retenus ;

Les marchés publics signés et signifiés par le Président du Conseil d'administration ou un vice-président ou le directeur ou le directeur adjoint ou le chef du groupement dans le domaine relevant de ses attributions : les actes concernant l'exécution et le règlement des marchés à l'exception des actes portant un engagement financier supérieur à 5 000 € HT ;

Dans le domaine des ressources humaines :

Les congés non syndicaux du personnel relevant du CTA-CODIS ;

Les récupérations, indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, sujétions et indemnités horaires pour travaux supplémentaires du personnel relevant du CTA-CODIS ;

Les listes de garde du personnel relevant du CTA-CODIS ;

Les listes d'astreintes du personnel relevant du CTA-CODIS.

Article 2 : Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter du 1^{er} septembre 2013.

Article 3 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 4 : Le directeur départemental du Service d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le 30 AOU 2013
Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS

Délégataire : Julien NOZERES
Notifié à l'agent le 16/09/2013

Signature de l'agent



Accusé de réception

Nom de l'entité publique	SDIS DE PAU
Numéro de l'acte	2013-23A2013-26
Nature de l'acte	AI - Arrêtés individuels
Classification de l'acte	5.5 - Delegation de signature
Objet de l'acte	Délégation de signature du PCASDIS à GGDR/SPRV / SORM / CTAC (numéros 2013-23 DEL à 2013-26 DEL)
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-286400023-20130830-2013-23A2013-26-AI
Date de transmission de l'acte	30/08/2013
Date de réception de l'accuse de réception	30/08/2013



SJSA/LC n° 2013.25 DEL

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30 et L1424-33 ;

VU l'élection de Monsieur Georges LABAZÉE à la présidence du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 31 mars 2011 ;

VU la délibération n°2013/087 du 26 juin 2013 relative à la modification de l'organigramme du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques en date du 31 mars 2011 désignant Monsieur Yves SALANAVE-PÉHÉ à la présidence du SDIS ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2013-2737 en date du 30 août 2013 maintenant en fonction Monsieur Christophe MOURGUES, en qualité de Chef du service organisation et méthodes, à compter du 1^{er} septembre 2013 ;

CONSIDÉRANT que l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTÉ

Article 1 : A compter du 1^{er} septembre 2013, délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe MOURGUES, Chef du service organisation et méthodes, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président du Conseil d'administration :

Dans le domaine de l'administration générale :

Les notes de service internes au service ;

Les ordres de mission temporaires et décisions de remboursement de frais concernant les personnels du service, les autorisations individuelles ou collectives d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service sauf les déplacements à l'étranger et à l'outre-mer ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Dans les domaines conventionnel, comptable et financier :

Les pièces relatives aux rémunérations ou aux indemnités horaires de sapeurs-pompiers volontaires ;

Les attestations de service fait (dont procès-verbaux de réception des matériels, bons de livraison).

Dans le domaine des marchés publics :

Les marchés publics passés selon une procédure adaptée dans le domaine relevant de ses attributions dont le montant est inférieur à 5 000 € HT : les actes et pièces relatifs à la préparation, la passation et l'exécution de ces marchés y compris les courriers d'information aux candidats non retenus ;

Les marchés publics signés et signifiés par le Président du Conseil d'administration ou un vice-président ou le directeur ou le directeur adjoint ou le chef du groupement dans le domaine relevant de ses attributions : les actes concernant l'exécution et le règlement des marchés à l'exception des actes portant un engagement financier supérieur à 5 000 € HT.

Dans le domaine des ressources humaines :

Les congés non syndicaux du personnel relevant du service ;

Les récupérations, indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, sujétions et indemnités horaires pour travaux supplémentaires du personnel relevant du service.

Article 2 : Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter du 1^{er} septembre 2013.

Article 3 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 4 : Le directeur départemental du Service d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera
- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le 30 AOU 2013

Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS

Déléataire :
Monsieur Christophe MOURGUES
Notifié à l'agent le 4 Septembre 2013

Signature de l'agent

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	SDIS DE PAU
Numéro de l'acte	2013-23A2013-26
Nature de l'acte	AI - Arrêtés individuels
Classification de l'acte	5.5 - Delegation de signature
Objet de l'acte	Délégation de signature du PCASDIS à GGDR/SPRV / SORM / CTAC (numéros 2013-23 DEL à 2013-26 DEL)
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-286400023-20130830-2013-23A2013-26-AI
Date de transmission de l'acte	30/08/2013
Date de réception de l'accuse de réception	30/08/2013



SJSA / LC n° 2013-26 DEL

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1424-27, L1424-30 et L1424-33 ;

VU l'élection de Monsieur Georges LABAZÉE à la présidence du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 31 mars 2011 ;

VU la délibération n°2013/087 du 26 juin 2013 relative à la modification de l'organigramme du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques en date du 31 mars 2011 désignant Monsieur Yves SALANAVE-PÉHÉ à la présidence du SDIS ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2013-2758 en date du 30 août 2013 maintenant en fonction Monsieur Jérôme Claverotte, en qualité de Chef du service prévention par intérim, à compter du 1^{er} septembre 2013 ;

CONSIDÉRANT que l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 1^{er} septembre 2013, délégation de signature est donnée à Monsieur Jérôme CLAVEROTTE, Chef du service prévention par intérim, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président du Conseil d'administration :

Dans le domaine de l'administration générale :

Les notes de service internes au service ;

Les ordres de mission temporaires et décisions de remboursement de frais concernant les personnels du service, les autorisations individuelles ou collectives d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service sauf les déplacements à l'étranger et à l'outre-mer ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Dans les domaines conventionnel, comptable et financier :

Les attestations de service fait (dont procès-verbaux de réception des matériels, bons de livraison).

Dans le domaine des marchés publics :

Les marchés publics passés selon une procédure adaptée dans le domaine relevant de ses attributions dont le montant est inférieur à 5 000 € HT : les actes et pièces relatifs à la préparation, la passation et l'exécution de ces marchés y compris les courriers d'information aux candidats non retenus ;

Les marchés publics signés et signifiés par le Président du Conseil d'administration ou un vice-président ou le directeur ou le directeur adjoint ou le chef du groupement dans le domaine relevant de ses attributions : les actes concernant l'exécution et le règlement des marchés à l'exception des actes portant un engagement financier supérieur à 5 000 € HT.

Dans le domaine des ressources humaines :

Les congés non syndicaux du personnel relevant du service ;

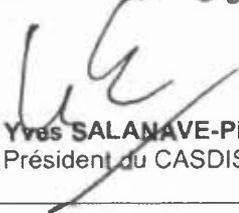
Les récupérations, indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, sujétions et indemnités horaires pour travaux supplémentaires du personnel relevant du service.

Article 2 : Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter du 1^{er} septembre 2013.

Article 3 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 4 : Le directeur départemental du Service d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera
- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

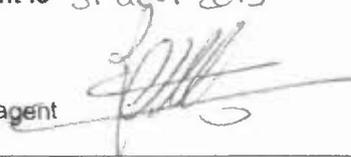
Fait à Pau le 30 AOU 2013


Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS

Déléataire :

Monsieur Jérôme CLAVEROTTE

Notifié à l'agent le 31 août 2013

Signature de l'agent 

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	SDIS DE PAU
Numéro de l'acte	2013-23A2013-26
Nature de l'acte	AI - Arrêtés individuels
Classification de l'acte	5.5 - Delegation de signature
Objet de l'acte	Délégation de signature du PCASDIS à GGDR/SPRV / SORM / CTAC (numéros 2013-23 DEL à 2013-26 DEL)
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-286400023-20130830-2013-23A2013-26-AI
Date de transmission de l'acte	30/08/2013
Date de réception de l'accuse de réception	30/08/2013



SJSA / LC n° 2013-27 DEL

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30 et L1424-33 ;

VU l'élection de Monsieur Georges LABAZÉE à la présidence du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 31 mars 2011 ;

VU la délibération n°2013/087 du 26 juin 2013 relative à la modification de l'organigramme du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques en date du 31 mars 2011 désignant Monsieur Yves SALANAVE-PÉHÉ à la présidence du SDIS ;

VU l'arrêté Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2013-2758 en date du 30 août 2013 portant nomination de Monsieur Arnaud FABRE, en qualité de Chef du groupement des emplois et des compétences à compter du 1^{er} septembre 2013 ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS n°2013-2739 en date du 30 août 2013 portant nomination de Madame Isabelle MILOUA, en qualité d'adjointe au chef du groupement des emplois et des compétences et de maintien dans les fonctions de Chef du service de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois, des activités et des compétences à compter du 1^{er} septembre 2013 ;

CONSIDÉRANT que l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 1^{er} septembre 2013, délégation de signature est donnée à Monsieur Arnaud FABRE, Chef du groupement des emplois et des compétences, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président du Conseil d'administration :

Dans le domaine de l'administration générale :

Les correspondances courantes qui n'emportent pas de décisions et instruction de dossiers relevant du domaine de compétence du groupement à l'exclusion des courriers transmis aux autorités ministérielles, préfectorales et aux élus ;

Les ordres de mission temporaires et décisions de remboursement de frais concernant les personnels du groupement, les autorisations individuelles ou collectives d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service dont les déplacements à l'étranger et à l'outre-mer ;

Les notes de service internes au groupement ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Dans les domaines conventionnel, comptable et financier :

Les états justificatifs de la paie des salariés et toutes pièces relatives aux rémunérations ;

Les attestations de service fait (dont procès-verbaux de réception des matériels, bons de livraison).

Dans le domaine des marchés publics :

Les marchés publics passés selon une procédure adaptée dans le domaine relevant du groupement dont le montant est inférieur à 30 000 € HT : les actes et pièces relatifs à la préparation, la passation et l'exécution de ces marchés y compris les courriers d'information aux candidats non retenus ;

Les marchés publics signés et signifiés par le Président du Conseil d'administration ou un vice-président ou le directeur ou le directeur adjoint dans le domaine relevant de ses attributions : les actes concernant l'exécution et le règlement des marchés à l'exception des actes portant un engagement financier supérieur à 50 000 € HT.

Dans le domaine des ressources humaines :

Les attestations relatives aux éléments de paie ou de carrière de l'agent (logement, supplément familial de traitement, retraite, garde d'enfants, impôts, mutuelle, emploi, validation de services accomplis...);

Les fiches navettes relatives au régime indemnitaire à l'exception de celles portant diminution du régime indemnitaire ou cas particuliers ;

Les conventions de stage concernant les élèves de collège et lycée dans le cadre de stages d'observation ;

Les indemnités pour les actions de formation et les jurys d'examen ;

Les congés non syndicaux du personnel relevant du groupement ;

Les récupérations, indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, sujétions et indemnités horaires pour travaux supplémentaires relevant du personnel du groupement ;

Les convocations d'expertises (comité médical, commission de réforme) ;

Les courriers aux agents pour expertises médicales ;

Les états et reports de paie (extractions de données) ;

Les attestations de stage et réussite à un stage ;

Les bulletins d'inscription aux stages ;

Toutes les convocations aux formations et attestations ;

Les attestations de recrutement des sapeurs-pompiers volontaires ;

Les courriers de visite médicale avant titularisation ;

Les courriers de convocation aux commissions de recrutement ;

- Les diplômes ;
- Les relevés d'heures supplémentaires ;
- Les états relatifs au compte épargne temps (CET) ;
- Les déclarations d'accident de travail (imputabilité au service) ;
- Les vacances d'appartements et attributions (HLM) ;
- Les dossiers d'allocation temporaire d'invalidité ;
- Les dossiers retraite.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud FABRE, la délégation de signature, qui lui est conférée, sera exercée par Madame Isabelle MILOUA dans les mêmes conditions.

Article 3. Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter du 1^{er} septembre 2013.

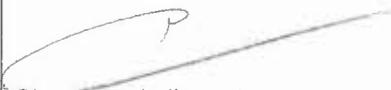
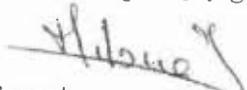
Article 4 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 5 : Le directeur départemental du Service d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le 30 AOU 2013

Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS

<p>Déléataire : Monsieur Arnaud FABRE Notifié à l'agent le 3/08/2013</p>  <p>Signature de l'agent</p>	<p>Déléataire en cas d'absence ou empêchement : Madame Isabelle MILOUA Notifié à l'agent le 26.09.2013</p>  <p>Signature de l'agent</p>
--	---



SJSA / LC n° 2013-28 DER

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30 et L1424-33 ;

VU l'élection de Monsieur Georges LABAZÉE à la présidence du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 31 mars 2011 ;

VU la délibération n°2013/087 du 26 juin 2013 relative à la modification de l'organigramme du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques en date du 31 mars 2011 désignant Monsieur Yves SALANAVE-PÉHÉ à la présidence du SDIS ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2013-2756 maintenant en fonction Madame Sylvie ARQUÉ-BERMEJO, en qualité de Chef du service de la formation et du sport à compter du 1^{er} septembre 2013 ;

CONSIDÉRANT que l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 1^{er} septembre 2013, délégation de signature est donnée à Madame Sylvie ARQUÉ-BERMEJO, Chef du service de la formation et du sport Centre départemental de la formation, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président du Conseil d'administration :

Dans le domaine de l'administration générale :

Les notes de service internes au service ;

Les ordres de mission temporaires et décisions de remboursement de frais concernant les personnels du service, les autorisations individuelles ou collectives d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service sauf les déplacements à l'étranger et à l'outre-mer ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Dans les domaines conventionnel, comptable et financier :

Les attestations de service fait (dont procès-verbaux de réception des matériels, bons de livraison).

Dans le domaine des marchés publics :

Les marchés publics passés selon une procédure adaptée dans le domaine relevant de ses attributions dont le montant est inférieur à 5 000 € HT : les actes et pièces relatifs à la préparation, la passation et l'exécution de ces marchés y compris les courriers d'information aux candidats non retenus ;

Les marchés publics signés et signifiés par le Président du Conseil d'administration ou un vice-président ou le directeur ou le directeur adjoint ou le chef de groupement dans le domaine relevant de ses attributions : les actes concernant l'exécution et le règlement des marchés à l'exception des actes portant un engagement financier supérieur à 5 000 € HT.

Dans le domaine des ressources humaines :

Les congés non syndicaux du personnel relevant du service ;

Les récupérations, indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, sujétions et indemnités horaires pour travaux supplémentaires du personnel relevant du service.

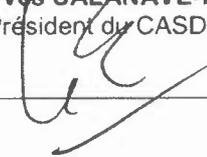
Article 2 : Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter du 1^{er} septembre 2013.

Article 3 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 4 : Le directeur départemental du Service d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera
- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le **30** AOU 2013

Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS



Déléataire :

Madame Sylvie ARQUÉ-BERMEJO

Notifié à l'agent le 09/09/2013



Signature de l'agent

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	SDIS DE PAU
Numéro de l'acte	2013-27A2013-30
Nature de l'acte	AI - Arrêtés individuels
Classification de l'acte	5.5 - Delegation de signature
Objet de l'acte	Délégation de signature du PCASDIS à GDEC / SARH / SGPE / SFOR (numéros 2013-27 DEL à 2013-30 DEL)
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-286400023-20130830-2013-27A2013-30-AI
Date de transmission de l'acte	30/08/2013
Date de réception de l'accuse de réception	30/08/2013



SJSA/LC n° 2013-25 DEL

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30 et L1424-33 ;

VU l'élection de Monsieur Georges LABAZÉE à la présidence du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 31 mars 2011 ;

VU la délibération n°2013/087 du 26 juin 2013 relative à la modification de l'organigramme du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques en date du 31 mars 2011 désignant Monsieur Yves SALANAVE-PÉHÉ à la présidence du SDIS ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS n°2013-2739 en date du 30 août 2013 portant nomination de Madame Isabelle MILOUA, en qualité d'adjointe au chef du groupement des emplois et des compétences et de maintien dans les fonctions de Chef du service de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois, des activités et des compétences à compter du 1^{er} septembre 2013 ;

CONSIDÉRANT que l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 1^{er} septembre 2013, délégation de signature est donnée à Madame Isabelle MILOUA, Chef du service de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois, des activités et des compétences, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président du Conseil d'administration :

Dans le domaine de l'administration générale :

Les notes de service internes au service ;

Les ordres de mission temporaires et décisions de remboursement de frais concernant les personnels du service, les autorisations individuelles ou collectives d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service sauf les déplacements à l'étranger et à l'outre-mer ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Dans les domaines conventionnel, comptable et financier :

Les attestations de service fait (dont procès-verbaux de réception des matériels, bons de livraison).

Dans le domaine des marchés publics :

Les marchés publics passés selon une procédure adaptée dans le domaine relevant de ses attributions dont le montant est inférieur à 5 000 € HT : les actes et pièces relatifs à la préparation, la passation et l'exécution de ces marchés y compris les courriers d'information aux candidats non retenus ;

Les marchés publics signés et signifiés par le Président du Conseil d'administration ou un vice-président ou le directeur ou le directeur adjoint ou le chef de groupement dans le domaine relevant de ses attributions : les actes concernant l'exécution et le règlement des marchés à l'exception des actes portant un engagement financier supérieur à 5 000 € HT.

Dans le domaine des ressources humaines :

Les congés non syndicaux du personnel relevant du service ;

Les récupérations, indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, sujétions et indemnités horaires pour travaux supplémentaires du personnel relevant du service.

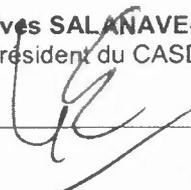
Article 2 : Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter du 1^{er} septembre 2013.

Article 3 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 4 : Le directeur départemental du Service d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera
- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le **30 AOU 2013**

Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS



Déléataire :

Madame Isabelle MILOUA

Notifié à l'agent le 26.09.2013

Signature de l'agent





SJSA/LC n° 2013-30 DEL

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30 et L1424-33 ;

VU l'élection de Monsieur Georges LABAZÉE à la présidence du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 31 mars 2011 ;

VU la délibération n°2013/087 du 26 juin 2013 relative à la modification de l'organigramme du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques en date du 31 mars 2011 désignant Monsieur Yves SALANAVE-PÉHÉ à la présidence du SDIS ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS n°2013-2755 en date du 30 août 2013 maintenant en fonction Madame Sabine ROUCH, en qualité de Chef du service de l'administration générale des ressources humaines à compter du 1^{er} septembre 2013 ;

CONSIDÉRANT que l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 1^{er} septembre 2013, délégation de signature est donnée à Madame Sabine ROUCH, Chef du service de l'administration générale des ressources humaines, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président du Conseil d'administration :

Dans le domaine de l'administration générale :

Les notes de service internes au service ;

Les ordres de mission temporaires et décisions de remboursement de frais concernant les personnels du service, les autorisations individuelles ou collectives d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service sauf les déplacements à l'étranger et à l'outre-mer ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Dans les domaines conventionnel, comptable et financier :

Les attestations de service fait (dont procès-verbaux de réception des matériels, bons de livraison).

Dans le domaine des marchés publics :

Les marchés publics passés selon une procédure adaptée dans le domaine relevant de ses attributions dont le montant est inférieur à 5 000 € HT : les actes et pièces relatifs à la préparation, la passation et l'exécution de ces marchés y compris les courriers d'information aux candidats non retenus ;

Les marchés publics signés et signifiés par le Président du Conseil d'administration ou un vice-président ou le directeur ou le directeur adjoint ou le chef de groupement dans le domaine relevant de ses attributions : les actes concernant l'exécution et le règlement des marchés à l'exception des actes portant un engagement financier supérieur à 5 000 € HT.

Dans le domaine des ressources humaines :

Les congés non syndicaux du personnel relevant du service ;

Les récupérations, indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, sujétions et indemnités horaires pour travaux supplémentaires du personnel relevant du service.

Article 2 : Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter du 1^{er} septembre 2013.

Article 3 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 4 : Le directeur départemental du Service d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera
- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le 30 AOU 2013

Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS

Déléataire :
Madame Sabine ROUCH
Notifié à l'agent le 21/9/13

Signature de l'agent

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	SDIS DE PAU
Numéro de l'acte	2013-27A2013-30
Nature de l'acte	AI - Arrêtés individuels
Classification de l'acte	5.5 - Delegation de signature
Objet de l'acte	Délégation de signature du PCASDIS à GDEC / SARH / SGPE / SFOR (numéros 2013-27 DEL à 2013-30 DEL)
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-286400023-20130830-2013-27A2013-30-AI
Date de transmission de l'acte	30/08/2013
Date de réception de l'accuse de réception	30/08/2013



SJSA / LC n° 2013 - 3 1 DEL

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30 et L1424-33 ;

VU l'élection de Monsieur Georges LABAZÉE à la présidence du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 31 mars 2011 ;

VU la délibération n°2013/087 du 26 juin 2013 relative à la modification de l'organigramme du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques en date du 31 mars 2011 désignant Monsieur Yves SALANAVE-PÉHÉ à la présidence du SDIS ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS 64 n° 2012/2309 du 22/10/2012 portant nomination de Monsieur Joël PRUDHOMME, en qualité de Chef du centre d'incendie et de secours de MOURENX-ARTIX à compter du 1er janvier 2013 ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS 64 n° 2012/2614 du 23/11/2012 portant nomination de Monsieur Henri CLOUET, en qualité d'adjoint au Chef du centre d'incendie et de secours de MOURENX-ARTIX à compter du 1er janvier 2013 ;

CONSIDÉRANT que l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 1^{er} septembre 2013, délégation de signature est donnée à Monsieur Joël PRUDHOMME, Chef du centre d'incendie et de secours de Mourenx-Artix, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président du Conseil d'administration :

Dans le domaine de l'administration générale :

Les correspondances courantes qui n'emportent pas de décisions et instruction de dossiers relevant du domaine de compétence du centre à l'exclusion des courriers transmis aux autorités ministérielles, préfectorales et aux élus ;

Les notes de service internes au centre d'incendie et de secours dont il a la responsabilité ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Arrêté délégation signature

Dans le domaine des ressources humaines :

Les congés non syndicaux ;

Les récupérations et les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Les listes de gardes ;

Les listes d'astreintes ;

Les convocations (manœuvres mensuelles, réunions du comité de centre local, participation à des formations internes ou des réunions d'information internes, ...) ;

Les Comptes Rendus des Sorties de Secours (CRSS) ;

Les bilans (Activités Non Opérationnelles).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joël PRUDHOMME, la délégation de signature, qui lui est conférée, sera exercée par Monsieur Henri CLOUET, dans les mêmes conditions.

Article 3 : Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter du 1^{er} septembre 2013.

Article 4 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 5 : Le directeur départemental du Service d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le 30 AOU 2013

Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS

<p>Déléataire : Joël PRUDHOMME Notifié à l'agent le 12.09.13</p>  <p>Signature de l'agent</p>	<p>Déléataire en cas d'absence ou empêchement : Monsieur Henri CLOUET Notifié à l'agent le</p> <p>Actuellement en arrêt maladie jusqu'au 24.10.13.</p> <p>Signature de l'agent</p>
--	--

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	SDIS DE PAU
Numéro de l'acte	2013-31A2013-40
Nature de l'acte	AI - Arrêtés individuels
Classification de l'acte	5.5 - Delegation de signature
Objet de l'acte	Délégation de signature du PCASDIS aux chefs de CIS MIXTES et chefs SSLIA (numéros 2013-31 DEL à 2013-40 DEL)
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-286400023-20130830-2013-31A2013-40-AI
Date de transmission de l'acte	30/08/2013
Date de réception de l'accuse de réception	30/08/2013



SJSA/LC n° 2013-32 DEL

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30 et L1424-33 ;

VU l'élection de Monsieur Georges LABAZÉE à la présidence du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 31 mars 2011 ;

VU la délibération n°2013/087 du 26 juin 2013 relative à la modification de l'organigramme du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques en date du 31 mars 2011 désignant Monsieur Yves SALANAVE-PÉHÉ à la présidence du SDIS ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et Madame la Présidente du Conseil d'administration du SDIS 64 n° 2009/1389 du 12/06/2009 portant nomination de Monsieur Bernard LEUGÉ, en qualité de Chef du centre d'incendie et de secours de ORTHEZ à compter du 1er juin 2009 ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS 64 n° 2012/2024 du 13/08/2012 portant nomination de Monsieur Jean-Michel LABORDE, en qualité d'adjoint au Chef du centre d'incendie et de secours de ORTHEZ à compter du 1er juillet 2012 ;

CONSIDÉRANT que l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 1^{er} septembre 2013, délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard LEUGÉ, Chef du centre d'incendie et de secours d'Orthez, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président du Conseil d'administration :

Dans le domaine de l'administration générale :

Les correspondances courantes qui n'emportent pas de décisions et instruction de dossiers relevant du domaine de compétence du centre à l'exclusion des courriers transmis aux autorités ministérielles, préfectorales et aux élus ;

Les notes de service internes au centre d'incendie et de secours dont il a la responsabilité ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Arrêté délégation signature

Dans le domaine des ressources humaines :

Les congés non syndicaux ;

Les récupérations et les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Les listes de gardes ;

Les listes d'astreintes ;

Les convocations (manœuvres mensuelles, réunions du comité de centre local, participation à des formations internes ou des réunions d'information internes, ...) ;

Les Comptes Rendus des Sorties de Secours (CRSS) ;

Les bilans (Activités Non Opérationnelles).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard LEUGÉ, la délégation de signature, qui lui est conférée, sera exercée par Monsieur Jean-Michel LABORDE, dans les mêmes conditions.

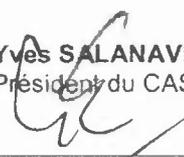
Article 3 : Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter du 1^{er} septembre 2013.

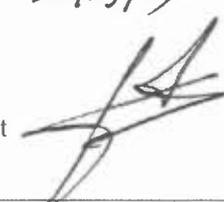
Article 4 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 5 : Le directeur départemental du Service d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le **30 AOU 2013**


Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS

<p>Déléataire : Bernard LEUGÉ Notifié à l'agent le <i>10/05/13</i></p> <p>Signature de l'agent </p>	<p>Déléataire en cas d'absence ou d'empêchement : Monsieur Jean-Michel LABORDE Notifié à l'agent le <i>13/09/2013</i></p> <p>Signature de l'agent </p>
--	--

Arrêté délégation signature

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	SDIS DE PAU
Numéro de l'acte	2013-31A2013-40
Nature de l'acte	AI - Arrêtés individuels
Classification de l'acte	5.5 - Delegation de signature
Objet de l'acte	Délégation de signature du PCASDIS aux chefs de CIS MIXTES et chefs SSLIA (numéros 2013-31 DEL à 2013-40 DEL)
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-286400023-20130830-2013-31A2013-40-AI
Date de transmission de l'acte	30/08/2013
Date de réception de l'accuse de réception	30/08/2013



SJSA / LC n° 2013-33 DEL

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30 et L1424-33 ;

VU l'élection de Monsieur Georges LABAZÉE à la présidence du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 31 mars 2011 ;

VU la délibération n°2013/087 du 26 juin 2013 relative à la modification de l'organigramme du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques en date du 31 mars 2011 désignant Monsieur Yves SALANAVE-PÉHÉ à la présidence du SDIS ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et Madame la Présidente du Conseil d'administration du SDIS 64 n° 2009/2217 du 02/12/2009 portant nomination de Monsieur Guy ROMAIN, en qualité de Chef du centre d'incendie et de secours de PAU à compter du 1er septembre 2009 ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS 64 n° 2006/697 du 07/04/2006 portant nomination de Madame Marie-Françoise GUIROUILH, en qualité d'adjoint au Chef du centre d'incendie et de secours de PAU à compter du 1er mai 2006 ;

CONSIDÉRANT que l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 1^{er} septembre 2013, délégation de signature est donnée à Monsieur Guy ROMAIN, Chef du centre d'incendie et de secours de Pau, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président du Conseil d'administration :

Dans le domaine de l'administration générale :

Les correspondances courantes qui n'emportent pas de décisions et instruction de dossiers relevant du domaine de compétence du centre à l'exclusion des courriers transmis aux autorités ministérielles, préfectorales et aux élus ;

Les notes de service internes au centre d'incendie et de secours dont il a la responsabilité ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Arrêté délégation signature

Dans le domaine des ressources humaines :

Les congés non syndicaux ;

Les récupérations et les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Les listes de gardes ;

Les listes d'astreintes ;

Les convocations (manœuvres mensuelles, réunions du comité de centre local, participation à des formations internes ou des réunions d'information internes, ...) ;

Les Comptes Rendus des Sorties de Secours (CRSS) ;

Les bilans (Activités Non Opérationnelles).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guy ROMAIN, la délégation de signature, qui lui est conférée, sera exercée par Madame Marie-Françoise GUIROUILH, dans les mêmes conditions.

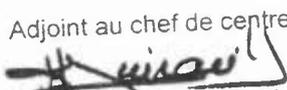
Article 3 : Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter du 1^{er} septembre 2013.

Article 4 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 5 : Le directeur départemental du Service d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera
- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le **30 AOU 2013**

Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS

<p>Déléataire : Guy ROMAIN Notifié à l'agent le <i>19 Septembre 2013</i></p> <p>Signature de l'agent </p> <p></p>	<p>Déléataire en cas d'absence ou empêchement : Madame Marie-Françoise GUIROUILH Notifié à l'agent le <i>19/09/13</i></p> <p>Signature de l'agent  Adjoint au chef de centre Capitaine GUIROUILH</p>
--	---

Arrêté délégation signature



SJSA / LC n° 2013-34 DEL

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30 et L1424-33 ;

VU l'élection de Monsieur Georges LABAZÉE à la présidence du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 31 mars 2011 ;

VU la délibération n°2013/087 du 26 juin 2013 relative à la modification de l'organigramme du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques en date du 31 mars 2011 désignant Monsieur Yves SALANAVE-PÉHÉ à la présidence du SDIS ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et Madame la Présidente du Conseil d'administration du SDIS 64 n° 2009/2202 du 02/12/2009 portant nomination de Monsieur Joseph BONSON, en qualité de Chef du centre d'incendie et de secours de ANGLET à compter du 1er octobre 2009 ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et Madame la Présidente du Conseil d'administration du SDIS 64 n° 2009/2212 du 02/12/2009 portant nomination de Monsieur Philippe LAGRABE, en qualité d'adjoint au Chef du centre d'incendie et de secours de ANGLET à compter du 1er octobre 2009 ;

CONSIDÉRANT que l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTÉ

Article 1 : A compter du 1^{er} septembre 2013, délégation de signature est donnée à Monsieur Joseph BONSON, Chef du centre d'incendie et de secours d'Anglet, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président du Conseil d'administration :

Dans le domaine de l'administration générale :

Les correspondances courantes qui n'emportent pas de décisions et instruction de dossiers relevant du domaine de compétence du centre à l'exclusion des courriers transmis aux autorités ministérielles, préfectorales et aux élus ;

Les notes de service internes au centre d'incendie et de secours dont il a la responsabilité ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Arrêté délégation signature

Dans le domaine des ressources humaines :

Les congés non syndicaux ;

Les récupérations et les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Les listes de gardes ;

Les listes d'astreintes ;

Les convocations (manœuvres mensuelles, réunions du comité de centre local, participation à des formations internes ou des réunions d'information internes, ...) ;

Les Comptes Rendus des Sorties de Secours (CRSS) ;

Les bilans (Activités Non Opérationnelles).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joseph BONSON, la délégation de signature, qui lui est conférée, sera exercée par Monsieur Philippe LAGRABE, dans les mêmes conditions.

Article 3 : Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter du 1^{er} septembre 2013.

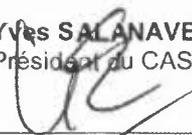
Article 4 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 5 : Le directeur départemental du Service d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le **30 AOU 2013**

Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS



Déléataire : Joseph BONSON Notifié à l'agent le	Déléataire en cas d'absence ou empêchement : Monsieur Philippe LAGRABE Notifié à l'agent le
Signature de l'agent	Signature de l'agent

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	SDIS DE PAU
Numéro de l'acte	2013-31A2013-40
Nature de l'acte	AI - Arrêtés individuels
Classification de l'acte	5.5 - Delegation de signature
Objet de l'acte	Délégation de signature du PCASDIS aux chefs de CIS MIXTES et chefs SSLIA (numéros 2013-31 DEL à 2013-40 DEL)
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-286400023-20130830-2013-31A2013-40-AI
Date de transmission de l'acte	30/08/2013
Date de réception de l'accuse de réception	30/08/2013



SJSA / LC n° 2013-35 DEL

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30 et L1424-33 ;

VU l'élection de Monsieur Georges LABAZÉE à la présidence du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 31 mars 2011 ;

VU la délibération n°2013/087 du 26 juin 2013 relative à la modification de l'organigramme du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques en date du 31 mars 2011 désignant Monsieur Yves SALANAVE-PÉHÉ à la présidence du SDIS ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et Madame la Présidente du Conseil d'administration du SDIS 64 n° 2010/1813 du 30/08/2010 portant nomination de Monsieur Jean-Loup PLATTIER, en qualité de Chef du centre d'incendie et de secours de CAMBO LES BAINS à compter du 1er juillet 2010 ;

CONSIDÉRANT que l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 1^{er} septembre 2013, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Loup PLATTIER, Chef du centre d'incendie et de secours de Cambo-les-Bains, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président du Conseil d'administration :

Dans le domaine de l'administration générale :

Les correspondances courantes qui n'emportent pas de décisions et instruction de dossiers relevant du domaine de compétence du centre à l'exclusion des courriers transmis aux autorités ministérielles, préfectorales et aux élus ;

Les notes de service internes au centre d'incendie et de secours dont il a la responsabilité ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Dans le domaine des ressources humaines :

Les congés non syndicaux ;

Les récupérations et les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Les listes de gardes ;

Les listes d'astreintes ;

Les convocations (manœuvres mensuelles, réunions du comité de centre local, participation à des formations internes ou des réunions d'information internes, ...);

Les Comptes Rendus des Sorties de Secours (CRSS) ;

Les bilans (Activités Non Opérationnelles).

Article 2 : Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter du 1^{er} septembre 2013.

Article 3 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 4 : Le directeur départemental du Service d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le 30 AOU 2013

Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS

Déléataire : Jean-Loup PLATTIER
Notifié à l'agent le

Signature de l'agent 23/09/13.

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	SDIS DE PAU
Numéro de l'acte	2013-31A2013-40
Nature de l'acte	AI - Arrêtés individuels
Classification de l'acte	5.5 - Delegation de signature
Objet de l'acte	Délégation de signature du PCASDIS aux chefs de CIS MIXTES et chefs SSLIA (numéros 2013-31 DEL à 2013-40 DEL)
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-286400023-20130830-2013-31A2013-40-AI
Date de transmission de l'acte	30/08/2013
Date de réception de l'accuse de réception	30/08/2013



SJSA / LC n° 2013 - 36 DEL

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30 et L1424-33 ;

VU l'élection de Monsieur Georges LABAZÉE à la présidence du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 31 mars 2011 ;

VU la délibération n°2013/087 du 26 juin 2013 relative à la modification de l'organigramme du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques en date du 31 mars 2011 désignant Monsieur Yves SALANAVE-PÉHÉ à la présidence du SDIS ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et Madame la Présidente du Conseil d'administration du SDIS 64 n° 2010/159 du 04/02/2010 portant nomination de Monsieur Martin DUHART, en qualité de Chef du centre d'incendie et de secours de HENDAYE à compter du 1er janvier 2010 ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et Madame la Présidente du Conseil d'administration du SDIS 64 n° 2010/154 du 04/02/2010 portant nomination de Monsieur André LARZABAL, en qualité d'adjoint au Chef du centre d'incendie et de secours de HENDAYE à compter du 1er janvier 2010 ;

CONSIDÉRANT que l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 1^{er} septembre 2013, délégation de signature est donnée à Monsieur Martin DUHART, Chef du centre d'incendie et de secours d'Hendaye, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président du Conseil d'administration :

Dans le domaine de l'administration générale :

Les correspondances courantes qui n'emportent pas de décisions et instruction de dossiers relevant du domaine de compétence du centre à l'exclusion des courriers transmis aux autorités ministérielles, préfectorales et aux élus ;

Les notes de service internes au centre d'incendie et de secours dont il a la responsabilité ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Arrêté délégation signature

Dans le domaine des ressources humaines :

Les congés non syndicaux ;

Les récupérations et les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Les listes de gardes ;

Les listes d'astreintes ;

Les convocations (manœuvres mensuelles, réunions du comité de centre local, participation à des formations internes ou des réunions d'information internes, ...) ;

Les Comptes Rendus des Sorties de Secours (CRSS) ;

Les bilans (Activités Non Opérationnelles).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Martin DUHART, la délégation de signature, qui lui est conférée, sera exercée par Monsieur André LARZABAL, dans les mêmes conditions.

Article 3 : Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter du 1^{er} septembre 2013.

Article 4 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 5 : Le directeur départemental du Service d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera
- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le **30 AOU 2013**

Yves SALANAVE, PÉHÉ
Président du CASDIS

<p>Déléataire : Martin DUHART Notifié à l'agent le 25/09/13</p> <p>Signature de l'agent</p>	<p>Déléataire en cas d'absence ou empêchement : Monsieur André LARZABAL Notifié à l'agent le 25/09/13</p> <p>Signature de l'agent</p>
---	---

Arrêté délégation signature

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	SDIS DE PAU
Numéro de l'acte	2013-31A2013-40
Nature de l'acte	AI - Arrêtés individuels
Classification de l'acte	5.5 - Delegation de signature
Objet de l'acte	Délégation de signature du PCASDIS aux chefs de CIS MIXTES et chefs SSLIA (numéros 2013-31 DEL à 2013-40 DEL)
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-286400023-20130830-2013-31A2013-40-AI
Date de transmission de l'acte	30/08/2013
Date de réception de l'accuse de réception	30/08/2013



SJSA / LC n° 2013.37 DEL

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30 et L1424-33 ;

VU l'élection de Monsieur Georges LABAZÉE à la présidence du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 31 mars 2011 ;

VU la délibération n°2013/087 du 26 juin 2013 relative à la modification de l'organigramme du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques en date du 31 mars 2011 désignant Monsieur Yves SALANAVE-PÉHÉ à la présidence du SDIS ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS 64 n° N° 2013/1159 du 03/05/2013 portant nomination de Monsieur Franck COUSIN, en qualité de Chef du centre d'incendie et de secours de SAINT-JEAN-DE-LUZ à compter du 1 mai 2013 ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et Madame la Présidente du Conseil d'administration du SDIS 64 n° 2010/1010 du 04/06/2010 portant nomination de Monsieur Jean-Robert DUBARBIER, en qualité d'adjoint au Chef du centre d'incendie et de secours de SAINT-JEAN-DE-LUZ à compter du 1er octobre 2010 ;

CONSIDÉRANT que l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 1^{er} septembre 2013, délégation de signature est donnée à Monsieur Franck COUSIN, Chef du centre d'incendie et de secours de Saint-Jean-de-Luz, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président du Conseil d'administration :

Dans le domaine de l'administration générale :

Les correspondances courantes qui n'emportent pas de décisions et instruction de dossiers relevant du domaine de compétence du centre à l'exclusion des courriers transmis aux autorités ministérielles, préfectorales et aux élus ;

Les notes de service internes au centre d'incendie et de secours dont il a la responsabilité ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Arrêté délégation signature

Dans le domaine des ressources humaines :

Les congés non syndicaux ;

Les récupérations et les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Les listes de gardes ;

Les listes d'astreintes ;

Les convocations (manœuvres mensuelles, réunions du comité de centre local, participation à des formations internes ou des réunions d'information internes, ...) ;

Les Comptes Rendus des Sorties de Secours (CRSS) ;

Les bilans (Activités Non Opérationnelles).

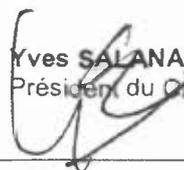
Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Franck COUSIN, la délégation de signature, qui lui est conférée, sera exercée par Monsieur Jean-Robert DUBARBIER, dans les mêmes conditions.

Article 3 : Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter du 1^{er} septembre 2013.

Article 4 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 5 : Le directeur départemental du Service d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera
- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le **30** AOU 2013


Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS

<p>Déléataire : Franck COUSIN Notifié à l'agent le 26/09/2013</p> <p>Signature de l'agent </p>	<p>Déléataire en cas d'absence ou empêchement : Monsieur Jean-Robert DUBARBIER Notifié à l'agent le 26/09/2013</p> <p>Signature de l'agent </p>
---	--

Arrêté délégation signature

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	SDIS DE PAU
Numéro de l'acte	2013-31A2013-40
Nature de l'acte	AI - Arrêtés individuels
Classification de l'acte	5.5 - Delegation de signature
Objet de l'acte	Délégation de signature du PCASDIS aux chefs de CIS MIXTES et chefs SSLIA (numéros 2013-31 DEL à 2013-40 DEL)
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-286400023-20130830-2013-31A2013-40-AI
Date de transmission de l'acte	30/08/2013
Date de réception de l'accuse de réception	30/08/2013



SJSA / LC n° 2013.38 DEL

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30 et L1424-33 ;

VU l'élection de Monsieur Georges LABAZÉE à la présidence du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 31 mars 2011 ;

VU la délibération n°2013/087 du 26 juin 2013 relative à la modification de l'organigramme du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques en date du 31 mars 2011 désignant Monsieur Yves SALANAVE-PÉHÉ à la présidence du SDIS ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et Madame la Présidente du Conseil d'administration du SDIS 64 n° 2009/2209 du 02/12/2009 portant nomination de Monsieur André FORSANS, en qualité de Chef du centre d'incendie et de secours de OLORON-SAINTE-MARIE à compter du 1er septembre 2009 ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et Madame la Présidente du Conseil d'administration du SDIS 64 n° 2009/2203 du 02/12/2009 portant nomination de Monsieur Daniel CASANOVA, en qualité d'adjoint au Chef du centre d'incendie et de secours de OLORON-SAINTE-MARIE à compter du 1er septembre 2009 ;

CONSIDÉRANT que l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 1^{er} septembre 2013, délégation de signature est donnée à Monsieur André FORSANS, Chef du centre d'incendie et de secours d'Oloron Sainte-Marie, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président du Conseil d'administration :

Dans le domaine de l'administration générale :

Les correspondances courantes qui n'emportent pas de décisions et instruction de dossiers relevant du domaine de compétence du centre à l'exclusion des courriers transmis aux autorités ministérielles, préfectorales et aux élus ;

Les notes de service internes au centre d'incendie et de secours dont il a la responsabilité ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Arrêté délégation signature

Dans le domaine des ressources humaines :

Les congés non syndicaux ;

Les récupérations et les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Les listes de gardes ;

Les listes d'astreintes ;

Les convocations (manœuvres mensuelles, réunions du comité de centre local, participation à des formations internes ou des réunions d'information internes, ...) ;

Les Comptes Rendus des Sorties de Secours (CRSS) ;

Les bilans (Activités Non Opérationnelles).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur André FORSANS, la délégation de signature, qui lui est conférée, sera exercée par Monsieur Daniel CASANOVA, dans les mêmes conditions.

Article 3 : Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter du 1^{er} septembre 2013.

Article 4 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 5 : Le directeur départemental du Service d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le **30** AOU 2013


Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS

<p>Déléataire : André FORSANS, Notifié à l'agent le 09/09/2013</p>  Signature de l'agent	<p>Déléataire en cas d'absence ou empêchement : Monsieur Daniel CASANOVA Notifié à l'agent le</p> Signature de l'agent
--	---

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	SDIS DE PAU
Numéro de l'acte	2013-31A2013-40
Nature de l'acte	AI - Arrêtés individuels
Classification de l'acte	5.5 - Delegation de signature
Objet de l'acte	Délégation de signature du PCASDIS aux chefs de CIS MIXTES et chefs SSLIA (numéros 2013-31 DEL à 2013-40 DEL)
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-286400023-20130830-2013-31A2013-40-AI
Date de transmission de l'acte	30/08/2013
Date de réception de l'accuse de réception	30/08/2013



SJSA / LC n° 2013-39DEL

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30 et L1424-33 ;

VU l'élection de Monsieur Georges LABAZÉE à la présidence du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 31 mars 2011 ;

VU la délibération n°2013/087 du 26 juin 2013 relative à la modification de l'organigramme du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques en date du 31 mars 2011 désignant Monsieur Yves SALANAVE-PÉHÉ à la présidence du SDIS ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS 64 n° 2013/1664 du 19/06/2013 portant nomination de Monsieur Hervé CAMY, en qualité de Chef du centre d'incendie et de secours de UZEIN - PAU à compter du 1er juillet 2013 ;

VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil d'administration du SDIS 64 n° 2010/1049 du 09/06/2010 portant nomination de Monsieur Michel OTAL, en qualité d'adjoint au Chef du centre d'incendie et de secours de UZEIN - PAU à compter du 1er janvier 2010 ;

CONSIDÉRANT que l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 1^{er} septembre 2013, délégation de signature est donnée à Monsieur Hervé CAMY, Chef du SSLIA Uzein, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président du Conseil d'administration :

Dans le domaine de l'administration générale :

Les correspondances courantes qui n'emportent pas de décisions et instruction de dossiers relevant du domaine de compétence du centre à l'exclusion des courriers transmis aux autorités ministérielles, préfectorales et aux élus ;

Les notes de service internes au centre d'incendie et de secours dont il a la responsabilité ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Dans le domaine des ressources humaines :

Les congés non syndicaux ;

Les récupérations et les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Les listes de gardes ;

Les listes d'astreintes ;

Les convocations (manœuvres mensuelles, réunions du comité de centre local, participation à des formations internes ou des réunions d'information internes, ...) ;

Les Comptes Rendus des Sorties de Secours (CRSS) ;

Les bilans (Activités Non Opérationnelles).

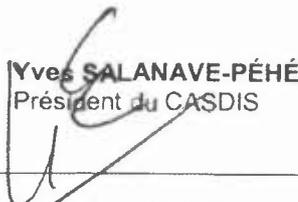
Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé CAMY, la délégation de signature, qui lui est conférée, sera exercée par Monsieur Michel OTAL, dans les mêmes conditions.

Article 3 : Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter du 1^{er} septembre 2013.

Article 4 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 5 : Le directeur départemental du Service d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera
- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le **30 AOU 2013**


Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS

<p>Déléataire : Hervé CAMY Notifié à l'agent le 25-09-2013</p>  Signature de l'agent	<p>Déléataire en cas d'absence ou empêchement : Monsieur Michel OTAL Notifié à l'agent le 25/09/2013</p>  Signature de l'agent
--	--

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	SDIS DE PAU
Numéro de l'acte	2013-31A2013-40
Nature de l'acte	AI - Arrêtés individuels
Classification de l'acte	5.5 - Delegation de signature
Objet de l'acte	Délégation de signature du PCASDIS aux chefs de CIS MIXTES et chefs SSLIA (numéros 2013-31 DEL à 2013-40 DEL)
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-286400023-20130830-2013-31A2013-40-AI
Date de transmission de l'acte	30/08/2013
Date de réception de l'accuse de réception	30/08/2013



SJSA / LC n° 2013 - 40 DEL

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30 et L1424-33 ;

VU l'élection de Monsieur Georges LABAZÉE à la présidence du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 31 mars 2011 ;

VU la délibération n°2013/087 du 26 juin 2013 relative à la modification de l'organigramme du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques en date du 31 mars 2011 désignant Monsieur Yves SALANAVE-PÉHÉ à la présidence du SDIS ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS 64 n° 2013/1553 du 03/06/2013 portant nomination de Monsieur François NAVARRON, en qualité de Chef du centre d'incendie et de secours de BIARRITZ à compter du 13 mai 2013 ;

VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil d'administration du SDIS 64 n° 2010/1050 du 09/06/2010 portant nomination de Monsieur Guy TENDERO, en qualité d'adjoint au Chef du centre d'incendie et de secours de BIARRITZ à compter du 1er janvier 2010 ;

CONSIDÉRANT que l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 1^{er} septembre 2013, délégation de signature est donnée à Monsieur François NAVARRON, Chef du SSLIA Biarritz, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président du Conseil d'administration :

Dans le domaine de l'administration générale :

Les correspondances courantes qui n'emportent pas de décisions et instruction de dossiers relevant du domaine de compétence du centre à l'exclusion des courriers transmis aux autorités ministérielles, préfectorales et aux élus ;

Les notes de service internes au centre d'incendie et de secours dont il a la responsabilité ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Arrêté délégation signature

Dans le domaine des ressources humaines :

Les congés non syndicaux ;

Les récupérations et les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Les listes de gardes ;

Les listes d'astreintes ;

Les convocations (manœuvres mensuelles, réunions du comité de centre local, participation à des formations internes ou des réunions d'information internes, ...) ;

Les Comptes Rendus des Sorties de Secours (CRSS) ;

Les bilans (Activités Non Opérationnelles).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François NAVARRON, la délégation de signature, qui lui est conférée, sera exercée par Monsieur Guy TENDERO, dans les mêmes conditions.

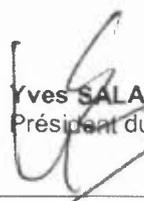
Article 3 : Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter du 1^{er} septembre 2013.

Article 4 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

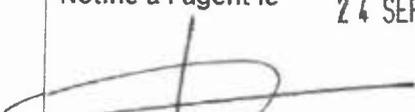
Article 5 : Le directeur départemental du Service d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le 30 AOU 2013


Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS

Déléataire : François NAVARRON
Notifié à l'agent le 24 SEP. 2013


Signature de l'agent

Déléataire en cas d'absence ou
empêchement : Monsieur Guy TENDERO
Notifié à l'agent le 24 SEP. 2013


Signature de l'agent

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	SDIS DE PAU
Numéro de l'acte	2013-31A2013-40
Nature de l'acte	AI - Arrêtés individuels
Classification de l'acte	5.5 - Delegation de signature
Objet de l'acte	Délégation de signature du PCASDIS aux chefs de CIS MIXTES et chefs SSLIA (numéros 2013-31 DEL à 2013-40 DEL)
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-286400023-20130830-2013-31A2013-40-AI
Date de transmission de l'acte	30/08/2013
Date de réception de l'accuse de réception	30/08/2013



SJSA / LC n° 2013-41 DEL

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30 et L1424-33 ;

VU l'élection de Monsieur Georges LABAZÉE à la présidence du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 31 mars 2011 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques en date du 31 mars 2011 désignant Monsieur Yves SALANAVE-PÉHÉ à la présidence du SDIS ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS 64 n° 2005/1163 du 14/04/2005 portant nomination de Monsieur Christian PETRISSANS, en qualité de Chef du centre d'incendie et de secours de BIDACHE à compter du 27 mars 2005 ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS 64 n° 2005/1455 du 03/06/2005 portant nomination de Monsieur Yves MARQUINE, en qualité d'adjoint au Chef du centre d'incendie et de secours de BIDACHE à compter du 1er juin 2005.

CONSIDÉRANT que l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 1^{er} septembre 2013, délégation de signature est donnée à Monsieur Christian PETRISSANS, chef du centre d'incendie et de secours de BIDACHE, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président du Conseil d'administration :

Dans le domaine de l'administration générale :

Les notes de service internes au centre d'incendie et de secours ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Dans le domaine des ressources humaines :

Les listes de gardes ;

Les listes d'astreintes ;

Les convocations (manœuvres mensuelles, réunions du comité de centre local, participation à des formations internes ou des réunions d'information internes,...) ;

Arrêté délégation signature

Les Comptes Rendus des Sorties de Secours ;

Les bilans (Activités Non Opérationnelles).

Article 2. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian PETRISSANS, la délégation de signature, qui lui est conférée, sera exercée par Monsieur Yves MARQUINE dans les mêmes conditions.

Article 3. Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter du 1^{er} septembre 2013.

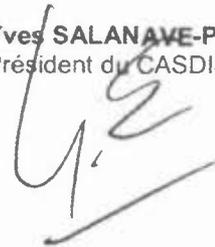
Article 4 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 5 : Le directeur départemental du Service d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le 30 AOU 2013

Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS



Déléataire : Christian PETRISSANS	Déléataire en cas d'absence ou empêchement : Yves MARQUINE
Notifié à l'agent le 02/10/2013	Notifié à l'agent le 02/10/2013
Signature de l'agent 	Signature de l'agent 

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	SDIS DE PAU
Numéro de l'acte	2013-41A2013-50
Nature de l'acte	AI - Arrêtés individuels
Classification de l'acte	5.5 - Delegation de signature
Objet de l'acte	Délégation de signature du PCASDIS aux chefs de CIS SPV du GOUE (numéros 2013-41 DEL à 2013-50 DEL)
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-286400023-20130830-2013-41A2013-50-AI
Date de transmission de l'acte	30/08/2013
Date de réception de l'accuse de réception	30/08/2013



SJSA / LC n° 2013-42 DEL

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30 et L1424-33 ;

VU l'élection de Monsieur Georges LABAZÉE à la présidence du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 31 mars 2011 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques en date du 31 mars 2011 désignant Monsieur Yves SALANAVE-PÉHÉ à la présidence du SDIS ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS 64 n° 2012/1927 du 27/07/2012 portant nomination de Monsieur Manuel IGLESIAS, en qualité de Chef du centre d'incendie et de secours de HASPARREN à compter du 1er juillet 2012 ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS 64 n° 2012/1928 du 27/07/2012 portant nomination de Monsieur Michel DORREGARAY, en qualité d'adjoint au Chef du centre d'incendie et de secours de HASPARREN à compter du 1er juillet 2012.

CONSIDÉRANT que l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 1^{er} septembre 2013, délégation de signature est donnée à Monsieur Manuel IGLESIAS, chef du centre d'incendie et de secours de HASPARREN, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président du Conseil d'administration :

Dans le domaine de l'administration générale :

Les notes de service internes au centre d'incendie et de secours ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Dans le domaine des ressources humaines :

Les listes de gardes ;

Les listes d'astreintes ;

Les convocations (manœuvres mensuelles, réunions du comité de centre local, participation à des formations internes ou des réunions d'information internes,...) ;

Les Comptes Rendus des Sorties de Secours ;

Arrêté délégation signature

Les bilans (Activités Non Opérationnelles).

Article 2. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Manuel IGLESIAS, la délégation de signature, qui lui est conférée, sera exercée par Monsieur Michel DORREGARAY dans les mêmes conditions.

Article 3. Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter du 1^{er} septembre 2013.

Article 4 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

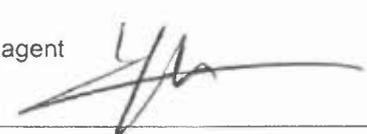
Article 5 : Le directeur départemental du Service d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le **30** AOU 2013

Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS



Déléataire : Manuel IGLESIAS	Déléataire en cas d'absence ou empêchement : Michel DORREGARAY
Notifié à l'agent le 02/10/2013	Notifié à l'agent le 02/10/2013
Signature de l'agent 	Signature de l'agent 

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	SDIS DE PAU
Numéro de l'acte	2013-41A2013-50
Nature de l'acte	AI - Arrêtés individuels
Classification de l'acte	5.5 - Delegation de signature
Objet de l'acte	Délégation de signature du PCASDIS aux chefs de CIS SPV du GOUE (numéros 2013-41 DEL à 2013-50 DEL)
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-286400023-20130830-2013-41A2013-50-AI
Date de transmission de l'acte	30/08/2013
Date de réception de l'accuse de réception	30/08/2013



SJSA / LC n° 2013-43 DEL

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30 et L1424-33 ;

VU l'élection de Monsieur Georges LABAZÉE à la présidence du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 31 mars 2011 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques en date du 31 mars 2011 désignant Monsieur Yves SALANAVE-PÉHÉ à la présidence du SDIS ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS 64 n° 2012/1929 du 27/07/2012 portant nomination de Monsieur Ambroise HARAN, en qualité de Chef du centre d'incendie et de secours de IHOLDY à compter du 20 juillet 2012 ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS 64 n° 2012/1930 du 27/07/2012 portant nomination de Monsieur José ACHERITOGARAY, en qualité d'adjoint au Chef du centre d'incendie et de secours de IHOLDY à compter du 20 juillet 2012.

CONSIDÉRANT que l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 1^{er} septembre 2013, délégation de signature est donnée à Monsieur Ambroise HARAN, chef du centre d'incendie et de secours de IHOLDY, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président du Conseil d'administration :

Dans le domaine de l'administration générale :

Les notes de service internes au centre d'incendie et de secours ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Dans le domaine des ressources humaines :

Les listes de gardes ;

Les listes d'astreintes ;

Les convocations (manœuvres mensuelles, réunions du comité de centre local, participation à des formations internes ou des réunions d'information internes,...) ;

Les Comptes Rendus des Sorties de Secours ;

Les bilans (Activités Non Opérationnelles).

Article 2. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Ambroise HARAN, la délégation de signature, qui lui est conférée, sera exercée par Monsieur José ACHERITOGARAY dans les mêmes conditions.

Article 3. Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter du 1^{er} septembre 2013.

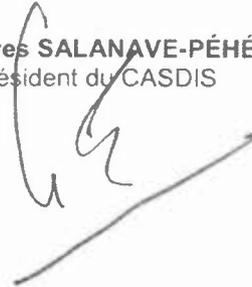
Article 4 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

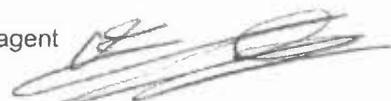
Article 5 : Le directeur départemental du Service d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le **30 AOU 2013**

Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS



Déléataire : Ambroise HARAN	Déléataire en cas d'absence ou empêchement : José ACHERITOGARAY
Notifié à l'agent le 1/10/2013	Notifié à l'agent le 1/10/2013
Signature de l'agent 	Signature de l'agent 

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	SDIS DE PAU
Numéro de l'acte	2013-41A2013-50
Nature de l'acte	AI - Arrêtés individuels
Classification de l'acte	5.5 - Delegation de signature
Objet de l'acte	Délégation de signature du PCASDIS aux chefs de CIS SPV du GOUE (numéros 2013-41 DEL à 2013-50 DEL)
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-286400023-20130830-2013-41A2013-50-AI
Date de transmission de l'acte	30/08/2013
Date de réception de l'accuse de réception	30/08/2013



SJSA / LC n° 2013-44 DEL

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30 et L1424-33 ;

VU l'élection de Monsieur Georges LABAZÉE à la présidence du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 31 mars 2011 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques en date du 31 mars 2011 désignant Monsieur Yves SALANAVE-PÉHÉ à la présidence du SDIS ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS 64 n° 2012/602 du 22/03/2012 portant nomination de Monsieur Patrick CLAVERANNE, en qualité de Chef du centre d'incendie et de secours de LABASTIDE VILLEFRANCHE à compter du 1 septembre 2010 ;

VU l'arrêté de n° portant nomination de Monsieur , en qualité d'adjoint au Chef du centre d'incendie et de secours de LABASTIDE VILLEFRANCHE à compter du .

CONSIDÉRANT que l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 1^{er} septembre 2013, délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick CLAVERANNE, chef du centre d'incendie et de secours de LABASTIDE VILLEFRANCHE, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président du Conseil d'administration :

Dans le domaine de l'administration générale :

Les notes de service internes au centre d'incendie et de secours ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Dans le domaine des ressources humaines :

Les listes de gardes ;

Les listes d'astreintes ;

Les convocations (manœuvres mensuelles, réunions du comité de centre local, participation à des formations internes ou des réunions d'information internes,...) ;

Les Comptes Rendus des Sorties de Secours ;

Arrêté délégation signature

Les bilans (Activités Non Opérationnelles).

Article 2. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick CLAVERANNE, la délégation de signature, qui lui est conférée, sera exercée par Monsieur dans les mêmes conditions.

Article 3. Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter du 1^{er} septembre 2013.

Article 4 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 5 : Le directeur départemental du Service d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera
- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le 30 AOU 2013

Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS



<p>Déléataire : Patrick CLAVERANNE</p> <p>Notifié à l'agent le 1^{er} octobre 2013</p> <p>Signature de l'agent </p>	<p>Déléataire en cas d'absence ou empêchement : LAVIE HERVE</p> <p>Notifié à l'agent le 1/10/2013</p> <p>Signature de l'agent </p>
--	---

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	SDIS DE PAU
Numéro de l'acte	2013-41A2013-50
Nature de l'acte	AI - Arrêtés individuels
Classification de l'acte	5.5 - Delegation de signature
Objet de l'acte	Délégation de signature du PCASDIS aux chefs de CIS SPV du GOUE (numéros 2013-41 DEL à 2013-50 DEL)
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-286400023-20130830-2013-41A2013-50-AI
Date de transmission de l'acte	30/08/2013
Date de réception de l'accuse de réception	30/08/2013



SJSA / LC n° 2013-45 DEL

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30 et L1424-33 ;

VU l'élection de Monsieur Georges LABAZÉE à la présidence du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 31 mars 2011 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques en date du 31 mars 2011 désignant Monsieur Yves SALANAVE-PÉHÉ à la présidence du SDIS ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS 64 n° 2001/47 du 26/02/2001 portant nomination de Monsieur Dominique MENDIBIL, en qualité de Chef du centre d'incendie et de secours de SAINT-ETIENNE-DE-BAIGORRY à compter du 6 mars 2001 ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS 64 n° 2006/2254 du 29/12/2006 portant nomination de Monsieur Laszlo TITLI, en qualité d'adjoint au Chef du centre d'incendie et de secours de SAINT-ETIENNE-DE-BAIGORRY à compter du 1er mai 2002.

CONSIDÉRANT que l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 1^{er} septembre 2013, délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique MENDIBIL, chef du centre d'incendie et de secours de SAINT-ETIENNE-DE-BAIGORRY, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président du Conseil d'administration :

Dans le domaine de l'administration générale :

Les notes de service internes au centre d'incendie et de secours ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Dans le domaine des ressources humaines :

Les listes de gardes ;

Les listes d'astreintes ;

Les convocations (manœuvres mensuelles, réunions du comité de centre local, participation à des formations internes ou des réunions d'information internes,...) ;

Arrêté délégation signature



SJSA / LC n° 2013-46 DEL

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30 et L1424-33 ;

VU l'élection de Monsieur Georges LABAZÉE à la présidence du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 31 mars 2011 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques en date du 31 mars 2011 désignant Monsieur Yves SALANAVE-PÉHÉ à la présidence du SDIS ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et Madame la Présidente du Conseil d'administration du SDIS 64 n° 2010/730 du 30/04/2010 portant nomination de Monsieur Jean-Louis CASTET, en qualité de Chef du centre d'incendie et de secours de SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT à compter du 2 octobre 2009 ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS 64 n° 2010/729 du 30/04/2010 portant nomination de Monsieur Ramuntcho ELISSETCHE, en qualité d'adjoint au Chef du centre d'incendie et de secours de SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT à compter du 2 octobre 2009.

CONSIDÉRANT que l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 1^{er} septembre 2013, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Louis CASTET, chef du centre d'incendie et de secours de SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président du Conseil d'administration :

Dans le domaine de l'administration générale :

Les notes de service internes au centre d'incendie et de secours ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Dans le domaine des ressources humaines :

Les listes de gardes ;

Les listes d'astreintes ;

Les convocations (manœuvres mensuelles, réunions du comité de centre local, participation à des formations internes ou des réunions d'information internes,...) ;

Les Comptes Rendus des Sorties de Secours ;

Arrêté délégation signature

Les bilans (Activités Non Opérationnelles).

Article 2. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis CASTET, la délégation de signature, qui lui est conférée, sera exercée par Monsieur Ramuntcho ELISSETCHE dans les mêmes conditions.

Article 3. Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter du 1^{er} septembre 2013.

Article 4 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 5 : Le directeur départemental du Service d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera
- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le **30 AOU 2013**

Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS



<p>Déléataire : Jean-Louis CASTET</p> <p>Notifié à l'agent le <i>26 sept. 2013</i></p> <p></p> <p>Signature de l'agent</p>	<p>Déléataire en cas d'absence ou empêchement : Ramuntcho ELISSETCHE</p> <p>Notifié à l'agent le <i>06/10/2013</i></p> <p>Signature de l'agent </p>
---	--

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	SDIS DE PAU
Numéro de l'acte	2013-41A2013-50
Nature de l'acte	AI - Arrêtés individuels
Classification de l'acte	5.5 - Delegation de signature
Objet de l'acte	Délégation de signature du PCASDIS aux chefs de CIS SPV du GOUE (numéros 2013-41 DEL à 2013-50 DEL)
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-286400023-20130830-2013-41A2013-50-AI
Date de transmission de l'acte	30/08/2013
Date de réception de l'accuse de réception	30/08/2013